

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Corinne BONNEAU, Catherine DECHAIINE et Messieurs Didier BLAUD, Sébastien GERON, Jean-Luc LAIDET, Bruno LUCAS et Damien RIVET

Absente excusée : Mmes Stéphanie BARATANGE et Valérie DUSSAUZE-ROBIN (pouvoir donné à Corinne RIVET-BONNEAU)

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.



REDEVANCE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de percevoir la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et donne lecture du détail suivant :

Artère aérienne	1,78 km	x	54,30 € =	96,65 €
Artère en sous-sol	3,890 km	x	40,73 € =	158,44 €
Cabines	0,50 m ²	x	27,15 € =	13,57 €
TOTAL				268,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants de la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ST MARTIN DE BERNEGOUE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la directrice de l'école publique de Saint Martin de Bernegoue relatif à une demande de subvention pour aider au financement d'un séjour pédagogique de 3 jours sur le littoral Atlantique (Fouras / l'île d'Aix) du 14 au 16 avril 2020.

Le conseil municipal prendra une décision au cours d'une prochaine réunion. Il souhaite avoir un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes relatif à ce voyage.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : achat groupé défibrillateur

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose aux communes d'adhérer un groupement de commandes de défibrillateurs. Le marché envisagé est prévu pour une durée de 4 ans et qu'il portera sur les achats de matériels et prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au groupement de commandes de défibrillateur et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,
Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé,
Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 3 décembre 2019,

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-201-09-23-002 du 9 octobre 2019,

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ces communes et qu'en vertu de l'article L5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS,

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI,

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat,

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

Article 2 :

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 :

Invite son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat de Communes Plaine de Courance souhaite faire évoluer les statuts du SCPC afin de permettre à la future assemblée d'être installée sur des bases prenant en compte les changements intervenus sur les territoires (fusion de communes notamment). Cette modification entrera en vigueur pour la mise en place du nouveau conseil syndical à l'issue des élections municipale 2020.

Modification de l'article 1

La nouvelle représentation serait la suivante :

Communes	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléants
Beauvoir sur Niort	3	2
Brûlain	2	1
Fors	3	2
La Foye Monjault	2	1
Granzay-Gript	2	1
Juscorps	1	1
Marigny	2	1
Prahecq	3	2
Plaine d'Argenson <i>Belleville</i> <i>Boisserolles</i> <i>Prissé la Charrière</i> <i>St Etienne la Cigogne</i>	2	1
St Martin de Bernegoue	2	1
St Romans des Champs	1	1
St Symphorien	3	2
TOTAL	26	16

Modification de l'article 2

La compétence ALSH exercée par la SCPC s'adresse aux enfants âgés jusqu'à 11 ans révolus. Se pose la question des adolescents jusqu'à 14 ans.

Proposition de l'article 2

Le syndicat a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité. A ce titre, il exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à **14 ans**,
- Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
- Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
- Décompactage des terrains de sports,
- Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
- Portage de repas à domicile,
 - o Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées)
- Défense incendie :
 - o Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
 - o Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
 - o Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;
 - o Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.

- Boisement compensatoire lié à la convention conclue par l'Etat et la Communauté de Communes Plaine de Courance le 3 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour les modifications des statuts relatives à la représentation des communes et enfance et jeunesse.

**ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE
DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE
GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal de Juscorps,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de

gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Aménagement sécurité entrées de bourg** : début des travaux mis février 2020
- ☞ **Parking salle des associations** : la société EIVE est venue planter les arbres et arbustes
- ☞ **Vœux du Maire** : Vendredi 17 janvier 2020 à 18h et découverte du nom de la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.